

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

## Séance du 13 septembre 2007

L'an deux mil sept, le treize septembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 7 septembre 2007, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 17</i>	Etaients présents : Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD et Madame Marie-Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 13</i>	
<i>Ayant donné pouvoir : 1</i>	Monsieur Yannick VERNON a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MENARD
<i>Absents : 4</i>	Etait absent excusé : Monsieur Yannick VERNON, conseiller municipal. Etaients absents : Messieurs Christian LAINE, adjoint, Lionel MOREAU et Stéphane YSABELLE, conseillers.
<i>Votants : 14</i>	A été élu secrétaire de séance : Madame Geneviève PICARD, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour par le retrait d'une question :

- Centre multi accueil – Mission de maîtrise d'oeuvre – Avenant n° 3

par l'adjonction de six questions :

- Maisons Fleuries – Attribution des prix
- Assainissement Eaux Usées – Rue des Locquets -Demande de subvention
- Voirie – RD 76 / Rue de la Roche Deniau – Détérioration de la chaussée
- Voirie – RD 129 / Rue des Boissières – Plus de 5000 véhicules par jour
- Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents – Etude de prospection des cours d'eau – Avenant – Contribution financière
- SATESE – Modification statutaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE ET ACCEPTE ces modifications apportées à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2007**

Le dernier compte rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 juin 2007 tel qu'il est transcrit dans le registre et le signe.

## **2. Ressources humaines – Temps de travail des agents permanents – Autorisation d'instaurer des temps partiels**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instituer le temps partiel sur autorisation pour les agents employés par la commune de Parçay-Meslay dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 (pour les communes),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les dispositions suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune de Parçay-Meslay.

### **Article 2** :

L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale ou supérieure à 50% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

Cette autorisation est accordée pour une période qui ne peut être inférieure à 6 mois, ni supérieure à 1 an renouvelable pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Chaque demande doit être présentée au moins deux mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, avant expiration de la période en cours.

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel, sous réserve des nécessités du service, sans condition de délai.

### **Article 3** :

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserves des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué.

## **3. Ressources humaines – Surveillance pendant le service de restauration scolaire – Contrat de travail**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de satisfaire le besoin de surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 3 alinéa 4, permettant à la collectivité de recruter des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant l'importance de cette tâche, il convient de recruter deux agents contractuels, rémunérés sur la base indiciaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire, l'un à raison de 7/35<sup>ème</sup> et l'autre à raison de 13,5/35<sup>ème</sup> à compter de la rentrée scolaire 2007/2008, soit le 27 août 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

DIT QUE les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui expose au Conseil Municipal les raisons amenant à modifier le tableau des effectifs:

➤ La restructuration du service technique affilié aux écoles :

Un agent exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles a été placé en retraite et son poste a été pourvu par un autre agent du même service, ce qui a conduit la collectivité à retravailler sur les emplois du temps des agents affectés au service des écoles et de la restauration scolaire.

➤ La satisfaction d'une demande expresse d'un agent de passer à temps partiel, à raison de 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein, soit 31,5/35<sup>ème</sup>, compatible au regard de la nécessité du service.

➤ La nécessité de recruter deux agents pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>,  
Supprimant le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 33/35<sup>ème</sup> préalablement créé.
- 2) créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 32/35<sup>ème</sup>,  
Supprimant le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29/35<sup>ème</sup> préalablement créé.
- 3) créant un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à raison de 31,5/35<sup>ème</sup>,  
Supprimant le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à raison de 35/35<sup>ème</sup> préalablement créé.
- 4) créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 7/35<sup>ème</sup>.
- 5) créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 13,5/35<sup>ème</sup>.

DIT QUE les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **5. Maisons fleuries – Attribution des prix**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui porte à la connaissance de l'assemblée les noms et récompenses attribués par le jury aux lauréats du concours pour l'année 2007.

Considérant les délibérations rendues par le jury en charge du classement des Maisons fleuries pour l'année 2007 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de notre commune ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le classement et les prix attribués aux lauréats du concours de l'année 2007 comme suit :

#### **Fleurissement des cours**

1 <sup>er</sup> prix	Mr VERGNAUD Henri	29 rue de la Sablonnière	40 €
1 <sup>er</sup> prix ex aequo	Mr et Mme THELLIER Rachel	29 résidence de Frasne	40 €
3 <sup>ème</sup> prix	Mme CAMAIN Jeannette	1 allée du Bourg	25 €
4 <sup>ème</sup> prix	Mr et Mme RHODON André	28 rue des Auvannes	20 €
5 <sup>ème</sup> prix	Mr et Mme RHODON Michel	18 rue des Auvannes	15 €

#### **Fleurissement des jardins murs et balcons**

1 <sup>er</sup> prix	Mr et Mme LINGET Odile	4 rue du château d'eau	40 €
2 <sup>ème</sup> prix	Mr MOREAU Joël	23 résidence de Frasne	30 €
3 <sup>ème</sup> prix	Mr et Mme ASMANI Roger	20 rue des Ecoles	25 €
4 <sup>ème</sup> prix	Mme MORAINVILLE Madeleine	18 rue des Ecoles	20 €

#### **Fleurissement des jardins**

1 <sup>er</sup> prix	Mr et Mme PRIMAULT Gérard	19 résidence de Frasne	40 €
2 <sup>ème</sup> prix	Mr et Mme FLEISCHHEUER Antoine	2 bis rue de la Chanterie	30 €
3 <sup>ème</sup> prix	Mme MALLET Léa	14 rue des Locquets	25 €
4 <sup>ème</sup> prix	Mme GIRODEAU Thérèse	64 rue de la Mairie	20 €
5 <sup>ème</sup> prix ex aequo	Mr et Mme BRECHE Daniel	11 allée de la St Jean	15 €
5 <sup>ème</sup> prix ex aequo	Mme BENARD Agnès	22 rue des Ecoles	15 €
5 <sup>ème</sup> prix ex aequo	Mr et Mme BOURREAU Bruno	1 route de Vernou " La Mulocherie"	15 €

<b>Total</b>
--------------

<b>415,00 €</b>
-----------------

DIT QUE les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **6. Voirie – Rue des Locquets – Travaux d'aménagement – Attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire qui rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 juin dernier le conseil municipal avait approuvé le Dossier de Consultation des entreprises qui avait été remis par le bureau d'études Safège, maître d'œuvre de l'opération.

L'enfouissement des réseaux aériens sous la conduite du SIEIL, maître d'ouvrage de l'opération, est maintenant terminé. Les travaux se poursuivront par la réalisation du réseau d'assainissement d'eaux pluviales, le renforcement du réseau eaux usées et l'aménagement de voirie y compris l'éclairage public.

Il a été procédé à la consultation des entreprises suivant la procédure « appel d'offre ouvert », conformément aux articles 33, 39 à 59 du Code des Marchés publics en décomposant les travaux en trois lots comme suit :

- lot n° 1 – Voirie
- lot n° 2 – Assainissement
- lot n° 3 – Eclairage public

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal du 14 juin 2007 approuvait le Dossier de Consultation des Entreprises et chargeait le maire d'adresser l'appel à la concurrence,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le mercredi 20 juin 2007 dans le quotidien « La Nouvelle République »,

Vu les dix enveloppes réceptionnées en mairie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 3 septembre dernier pour l'ouverture des premières enveloppes,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 septembre dernier pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes et l'attribution des lots,

Considérant que toutes les offres ont été analysées et ont été jugées conformément au règlement de consultation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui a jugé que les offres déposées pour le lot n° 1 Voirie était infructueux, puisque toutes s'avèrent au dessus de l'estimation du maître d'œuvre.

LANCE pour ce lot une procédure négociée, conformément à l'article 35-1 du Code des marchés publics.

ATTRIBUE le lot n° 2 - Assainissement à la société Jérôme qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 128.070 € HT, soit 153.171,72 € TTC.

ATTRIBUE le lot n° 3 – Eclairage public à la société Entreprise Electrique qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse économiquement d'un montant de 48.936,00 € HT, soit 58.527,45 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

DIT QUE les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 158 – Aménagement rue des Locquets.

#### **7. Assainissement Eaux Usées – Rue des Locquets – Demande de subvention**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui indique à l'assemblée que le marché qui vient d'être attribué pour les travaux d'assainissement rue des Locquets se répartit entre le réseau des eaux pluviales et celui des eaux usées. Pour le réseau d'assainissement Eaux Usées un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux qui seront engagés pour l'assainissement Eaux Usées de la rue des Locquets pour un montant de 65 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'attribution d'une aide financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution d'une aide financière.

#### **8. Voirie – Résidence de la Sablonnière – Dissimulation réseau France Télécom – Participation financière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2006 le conseil municipal avait approuvé pour la dissimulation du réseau France Télécom pour la résidence de la Sablonnière. L'estimation sommaire présentée par France Télécom s'élevait à 22.570,00 € HT. Ce montant comprenait une participation pour la tranchée, des travaux de génie civil, des travaux de câblage.

Conformément à la convention conclue entre la commune et France Télécom, signée le 21/3/2006 France Télécom demande le paiement de l'étude de génie civil auquel s'ajoute 49% des travaux de câblage.

Vu le mémoire de dépenses présenté par France Télécom,

Considérant l'obligation pour la commune de remplir ses engagements vis-à-vis de France Télécom, conformément aux dispositions de la convention citée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le paiement à France Télécom d'une somme de 2.615,00 € au titre des travaux d'enfouissement de réseau pour la résidence de la Sablonnière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces afférentes à cette opération,

DIT QUE les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 149 – Rue & résidence de la Sablonnière.

#### **9. Voirie – Rue des Locquets – Dissimulation du réseau France Télécom – Participation financière**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2006 le conseil municipal avait approuvé pour la dissimulation du réseau France Télécom un estimatif sommaire en date du 12 septembre 2006 d'un montant de 64.235 € HT.

Deux devis ont été établis par la société ETDE qui a en charge l'étude et la réalisation des travaux pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération.

Un premier devis d'un montant de 34.253,90 € HT, soit 40.967,66 € TTC pour participation aux fouilles. Compte tenu des travaux qui seront réalisés pour raccorder aux réseaux d'électricité et de France Télécom le lotissement « Grison », le coût des travaux et leur répartition entre la commune et le SIEIL feront l'objet d'un nouveau devis.

Un second devis d'un montant de 34.253,90 € HT, soit 40.967,66 € TTC pour la fourniture de matériel et les travaux proprement dits.

Vu le devis n° 0704020 remis par la société ETDE pour la fourniture et la pose de matériels permettant l'enfouissement du réseau aérien France Télécom, rue des Locquets,

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de France Télécom et d'éclairage public a été décidé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis présenté par la société ETDE située à Chanceaux sur Choisille, Les Grands Champs, pour un montant de 34.253,90 € HT, soit 40.967,66 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération,

DIT QUE les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 158 – Aménagement rue des Locquets du budget de l'exercice en cours.

#### **10. Bâtiments communaux – Centre de loisirs – Entretien des locaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, Adjoint au Maire, qui rappelle que par délibération du 15 février dernier le conseil municipal avait retenu la société Brillaut pour effectuer l'entretien du Centre multi accueil (Crèche et halte garderie).

Pour l'entretien des locaux du Centre de loisirs une consultation a été lancée.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 portant dispositions en matière de marché à procédure adaptée (MAPA),

Vu le cahier des charges établi par les services municipaux pièce unique du dossier de consultation,

Vu les offres de prix reçues,

Considérant que la société Brillaut propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE à la société Brillaut qui se trouve dans la zone d'activités des Ailes à Parçay-Melay, l'entretien du Centre de loisirs. Le montant de la prestation mensuelle sera de 785,00 € HT pour 5 jours ouvrés par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat formalisant cette prestation.

DIT QUE les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **11. Assainissement Eaux usées – Autorisation de raccordement – Surtaxe**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, adjoint au maire, qui donne lecture de la délibération du conseil municipal de Rochecorbon ayant pour objet le déversement des eaux usées de la propriété des Armuseries qui se situe sur la commune de Rochecorbon.

Des tests effectués par la Compagnie Fermière de Services Publics, société délégataire du service public d'assainissement, ont révélés que les effluents rejetés par les Armuseries étaient déversés dans le réseau collectif de Parçay-Meslay.

La commune de Rochecorbon a donné son accord pour que la surtaxe d'assainissement soit collectée par la commune de Parçay-Meslay.

Vu la délibération du conseil municipal de Rochecorbon en date du 6 août 2007, autorisant le propriétaire des Armuseries à déverser les eaux usées provenant de la propriété dans le réseau d'assainissement de Parçay-Meslay,

Considérant que tout usager du service public d'assainissement collectif Eaux Usées doit être autorisé pour rejeter ses eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune,

Considérant que tout usager du service public d'assainissement Eaux Usées de Parçay-Meslay est redevable d'une surtaxe d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'usager domicilié aux Armuseries à Rochecorbon à déverser ses effluents d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de Parçay-Meslay,

DEMANDE à la compagnie Fermière de Services Publics de recouvrer auprès de l'usager la surtaxe d'assainissement pour les années 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, si cette surtaxe n'a pas été acquittée par l'usager.

### **12. Assainissement Eaux Usées – Amélioration de la station d'épuration – Travaux à engager**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que le fonctionnement de la station d'épuration est à revoir.

Monsieur FENET informe l'assemblée des préconisations formulées par le SATESE dans son dernier rapport relatif au bilan de fonctionnement du 19 au 20 mars 2007.

Les travaux à engager concernent :

- le poste de relevage général
- les prétraitements
- le bassin d'aération
- la gestion des colatures
- le clarificateur
- les puits de recirculation

- la déphosphatation
- l'auto-surveillance

Considérant la nécessité d'engager ces travaux pour permettre de remédier aux dysfonctionnements constatés, d'améliorer les performances épuratoires, de fiabiliser le fonctionnement des équipements et d'améliorer les conditions d'exploitation pour la sécurité du personnel.

Vu le coût des travaux estimé à 126 000,00 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réalisation des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

DIT QUE la dépense a été inscrite au budget de l'exercice en cours.

### **13. Assainissement Eaux Usées – Amélioration de la station d'épuration – Désignation du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, adjoint au maire, qui explique à l'assemblée que le fonctionnement de la station d'épuration est à revoir.

Monsieur FENET informe l'assemblée des préconisations formulées par le SATESE dans son dernier rapport relatif au bilan de fonctionnement du 19 au 20 mars 2007.

Les travaux à engager concernent :

- le poste de relevage général
- les prétraitements
- le bassin d'aération
- la gestion des colatures
- le clarificateur
- les puits de recirculation
- la déphosphatation
- l'auto-surveillance

Considérant la nécessité d'engager ces travaux pour permettre de remédier aux dysfonctionnements constatés, d'améliorer les performances épuratoires, de fiabiliser le fonctionnement des équipements et d'améliorer les conditions d'exploitation pour la sécurité du personnel.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal sur le projet de réalisation des travaux d'amélioration de la station d'épuration, il convient de désigner un maître d'œuvre,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée au regard du Code des Marchés publics, une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés,

Vu la convention d'ingénierie proposée par la société SAFEGE à la Commune pour un montant de 10 080,00 € HT, soit 12 055,68 € TTC,

Considérant qu'il s'agit de l'offre la mieux disante techniquement et économiquement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIE la mission d'ingénierie à la société SAFEGE pour un montant de 10 080,00 € HT, soit 12 055,68 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout autre pièce s'y rapportant.

DIT QUE la dépense a été inscrite au budget de l'exercice en cours.

**14. Assainissement Eaux Usées – Amélioration de la station d'épuration – Demande de subvention**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> adjoint qui explique à l'assemblée que le fonctionnement de la station d'épuration est à revoir.

Monsieur FENET informe l'assemblée des préconisations formulées par le SATESE dans son dernier rapport relatif au bilan de fonctionnement du 19 au 20 mars 2007.

Les travaux à engager concernent :

- le poste de relevage général
- les prétraitements
- le bassin d'aération
- la gestion des colatures
- le clarificateur
- les puits de recirculation
- la déphosphatation
- l'auto-surveillance

Considérant la nécessité d'engager ces travaux pour permettre de remédier aux dysfonctionnements constatés, d'améliorer les performances épuratoires, de fiabiliser le fonctionnement des équipements et d'améliorer les conditions d'exploitation pour la sécurité du personnel.

Vu le coût des travaux d'amélioration de la station estimé à 126 000,00 € Hors Taxes,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal sur le projet de réalisation des travaux d'amélioration de la station d'épuration,

Vu la décision du Conseil municipal de confier la mission d'ingénierie à la Société SAFEGE pour un montant de 10 080,00 € Hors Taxes,

Vu le coût des missions annexes nécessaires à cette opération (Géotechnique, géomètre, SPS,...) estimés à 13 920,00 € Hors Taxes,

Le coût total de cette opération s'élève donc à un montant de 150 000,00 € Hors Taxes,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'attribution d'une subvention permettant la réalisation des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution d'une subvention permettant la réalisation des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

**15. Assainissement Eaux Usées – Secteur Roche Deniau – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant de transfert**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, adjoint au maire, qui rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux d'Assainissement Eaux Usées, inscrits au Programme 2005, secteur Roche Deniau a été confiée à la société SAGEGE ENVIRONNEMENT.

Monsieur Bruno FENET explique aux membres du Conseil que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2007, SAGEGE ENVIRONNEMENT a fait l'objet d'une fusion absorption par SAFEGE, le nouvel ensemble conservant la dénomination SAFEGE.

Cette modification n'affecte en rien l'organisation locale de la société et l'exécution des marchés se poursuit avec les mêmes équipes.

Considérant que le transfert à la société SAFEGE des stipulations correspondantes à la convention d'ingénierie du 6 octobre 2005 a pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Eaux Usées, inscrits au Programme 2005, secteur Roche Deniau, d'un montant de 17 670,00 € Hors Taxes,

Dans un souci de régularité sur le plan administratif, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant de transfert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant n°1 afin de prendre acte de la fusion absorption de la société SAGEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007.

#### **16. Assainissement Eaux Usées – Secteur Dorerie Calvaire Raimbauderie Boissières Sablonnière – Maîtrise d'œuvre – Avenant de transfert**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, adjoint au maire, qui rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux d'Assainissement Eaux Usées, rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie, rue des Boissières, rue de la Sablonnière et impasse de la Sablonnière, a été confiée à la société SAGEGE ENVIRONNEMENT.

Monsieur Bruno FENET explique aux membres du Conseil que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2007, SAGEGE ENVIRONNEMENT a fait l'objet d'une fusion absorption par SAFEGE, le nouvel ensemble conservant la dénomination SAFEGE.

Cette modification n'affecte en rien l'organisation locale de la société et l'exécution des marchés se poursuit avec les mêmes équipes.

Considérant que le transfert à la société SAFEGE des stipulations correspondantes à la convention d'ingénierie N° T03.37.073 du 06 mars 2003, acceptée le 17 mars 2003, avenant n°1 du 2 août 2005 et avenant n°2 du 26 avril 2006, a pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Eaux Usées rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie, rue des Boissières, rue de la Sablonnière et impasse de la Sablonnière, d'un montant de 38 267,00 € Hors Taxes,

Dans un souci de régularité sur le plan administratif, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant de transfert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant n°3 de transfert afin de prendre acte de la fusion absorption de la société SAGEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007.

#### **17. Assainissement Eaux Usées – Secteur Coudray Auvannes Frasne Locquets – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant de transfert**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, adjoint au maire, qui rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie, rue du Coudray, rue des Auvannes, Placette et résidence de Frasne et rue des Locquets, a été confiée à la société SAGEGE ENVIRONNEMENT.

Monsieur Bruno FENET explique aux membres du Conseil que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2007, SAGEGE ENVIRONNEMENT a fait l'objet d'une fusion absorption par SAFEGE, le nouvel ensemble conservant la dénomination SAFEGE.

Cette modification n'affecte en rien l'organisation locale de la société et l'exécution des marchés se poursuit avec les mêmes équipes.

Considérant que le transfert à la société SAFEGE des stipulations correspondantes à la convention d'ingénierie N° TR2-04-37-021 du 12 mai 2005, acceptée le 6 juillet 2004 et avenant n°1 du 30 juin 2005, a pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie, rue du Coudray, rue des Auvannes, Placette et résidence de Frasne et rue des Locquets, d'un montant de 63 106,21 € Hors Taxes,

Dans un souci de régularité sur le plan administratif, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant de transfert.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant n°2 de transfert afin de prendre acte de la fusion absorption de la société SAGEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007.

### **18. Finances – Location des salles – Fixation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2001.

Monsieur le propose que les tarifs restent inchangés pour les parcillons, par contre une augmentation pourrait s'appliquer pour les demandeurs qui ne résident pas à Parçay-Meslay.

Vu la délibération du 6 décembre 2001 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes en euros.

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	Tarifs délibérés en 2001		Projet nouveaux tarifs	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Samedi au dimanche 4h00 (1)	250 €	310 €	250 €	400 €
Prolongation au dimanche 21h00 (2)	100 €	110 €	100 €	150 €
<b>PAIEMENTS</b>				
Arrhe : 40% à la réservation Samedi au dimanche 4h00	100 €	124 €	100 €	160 €
Arrhe : 60% à la remise des clés Samedi au dimanche 4h00	150 €	186 €	150 €	240 €
Arrhe : 40% à la réservation Samedi au dimanche 21h00	140 €	168 €	140 €	220 €
Arrhe : 60% à la remise des clés Samedi au dimanche 21h00	210 €	252 €	210 €	330 €
Caution à la remise des clés	150 €	150 €	150 €	150 €
Option nettoyage	90 €	90 €	90 €	90 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Pour les personnes qui ont retenues la salle des fêtes avant le 14 septembre 2007 les anciens tarifs seront appliqués.

### **19. Finances – Location du barnum – Modification des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal, par délibération du 15 février 2007 a fixé le montant de la caution (1 000 €) et les tarifs de location du barnum comme suit :

- Location de 2 éléments : 100 euros
- Location de 3 à 4 éléments : 150 euros
- Location de 5 éléments : 200 euros

Il s'avère que le montage du barnum mobilise trois agents pendant une demi journée, il convient donc d'ajuster les tarifs.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE les tarifs de location du barnum comme suit :

Location du barnum	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
2 éléments	100 €	120 €
3 à 4 éléments	150 €	160 €
5 éléments	200 €	200 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

## **20. Finances – Subvention pour l'organisation du comice agricole**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention de la Ville de Vouvray pour la participation des communes à l'organisation du comice agricole.

Afin d'équilibrer le budget de cet événement, il est demandé aux communes du canton de Vouvray une subvention équivalente à 0,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE une subvention à la Ville de Vouvray à hauteur de 0,50 € par habitant, pour l'organisation du comice agricole, soit un montant de 1 100,00 €,

DIT QUE les dépenses ont été inscrites au budget de l'exercice en cours.

## **21. Finances – Titres de recettes exécutoires – Seuils d'engagement des poursuites**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une circulaire du Trésorier sur les modalités d'émission des titres de recettes et du seuil d'engagement des poursuites contre les débiteurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les seuils d'engagement des poursuites comme suit :

- Seuil de 30,00 € pour les commandements,
- Seuil de 100,00 € pour les saisies,
- Seuil de 130,00 € pour les oppositions à tiers détenteurs notifiés auprès d'établissements bancaires
- Seuil de 30,00 € pour les oppositions à tiers détenteurs notifiés auprès de tout autre tiers

PREND NOTE du seuil d'émission des titres conformément à l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales et des seuils de recouvrement par voie d'opposition à tiers détenteur conformément à l'article R 1617-22 du CGCT.

## **22. Finances – Décision modificative**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENART, Conseiller municipal, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section fonctionnement du budget annexe du service assainissement, pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif de l'année 2006,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Décision Modificative n°3, comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	DM3	TOTAL ALLOUE	
023	virement section invest	414 532,50	-5 658,00	181 053,90	<b>1 376,34</b>	591 304,74

##### Recette

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	DM3	TOTAL ALLOUE	
722-042	immobilisation corpor	77 138,75	0,00	0,00	<b>1 376,34</b>	78 515,09

#### Section Investissement

##### Dépenses

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	DM3	TOTAL ALLOUE	
N°	INTITULE							
90	zones d'activités	2315	immob. en cours	0,00	0,00	0,00	<b>21 000,00</b>	21 000,00
95	éclairage public	2315	installation de voirie	15 000,00	600,00	0,00	<b>2 200,00</b>	17 800,00
119	commanderie	2315	immob. en cours	0,00	430,00	200,00	<b>210,00</b>	840,00
143	sécurité bâtiments	2135		43 870,00	0,00	0,00	<b>4 000,00</b>	47 870,00
144	chanterie Logerie	2315	immob. en cours	72 000,00	800,00	16 740,00	<b>60 000,00</b>	149 540,00
145	école maternelle	2315	immob. en cours	2 322,00	0,00	0,00	<b>360,00</b>	2 682,00
154	salle St Pierre	2315	immob. en cours	0,00	70,00	0,00	<b>510,00</b>	580,00
156	voirie communale	2152	installation de voirie	20 000,00	0,00	0,00	<b>-20 000,00</b>	0,00
		2152-040	installation de voirie	0,00	0,00	0,00	<b>20 000,00</b>	20 000,00
162	école de musique	2315	immob. en cours	21 000,00	0,00	0,00	<b>1 500,00</b>	22 500,00
164	rue des Boissières	2152	installation de voirie	0,00	0,00	11 902,00	<b>2 600,00</b>	14 502,00
		2152-040	installation de voirie	0,00	0,00	0,00	<b>1 376,34</b>	1 376,34
							<b>93 756,34</b>	
089	acquisition de terrains	2111	terrains nus	377 421,00	-3 800,00	-81 750,85	<b>-92 380,00</b>	199 490,15
		1641	emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
		16449	opéra. afférentes	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00

##### Recette

16441	opéra. afférentes	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
16449	opéra. afférentes	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00

## Recette

021	virement section fonctionnement	414 532,50	-5 658,00	181 053,90	<b>1 376,34</b>	591 304,74
-----	---------------------------------	------------	-----------	------------	-----------------	------------

## Budget annexe - CLSH

## Section Fonctionnement

## Dépenses

ARTICLE		CREDITS BP	DM1	DM2	DM3	TOTAL ALLOUE
6228	divers	25 000,00	0,00	-4 388,36	<b>-10 000,00</b>	10 611,64
6411	personnel tit.	30 000,00	0,00	0,00	<b>10 000,00</b>	40 000,00

### **23. Chemin entre la rue des Sports et la rue de la mairie – Clôtures – Convention tripartite entre la commune, l'APEP et un riverain**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui informe l'assemblée des travaux qui ont été réalisés par les services techniques municipaux dans le passage qui mène de la rue des Sports à la rue de la mairie. Ce passage référencé au cadastre sous le numéro D 60 est propriété de l'Association Parcillonne d'Education Populaire (APEP).

Le passage jouxte le terrain de football d'entraînement. Un des buts est installé en limite du terrain de football et du passage. Fréquemment des ballons passaient à côté ou dessus du but et finissaient leur course dans le potager de Madame RUSSEILLE. Pour récupérer leurs ballons, les joueurs franchissaient la clôture du jardin et des dégradations ont été constatées, poteaux tordus et grillage affaissé.

En fait, les ballons sortaient des limites du terrain faute d'être arrêtés par des pare-ballons efficaces. Il convenait donc de réparer ces dégradations causées à la clôture de Madame RUSSEILLE et de remédier aux sorties de ballons intempestives en installant des pare-ballons.

Par ailleurs, le passage qui est réservé aux piétons étant emprunté par des véhicules, il a fallu poser des bornes à chaque extrémité pour y mettre un terme. Une palissade a également été posée derrière le but pour empêcher les ballons d'aller au-delà des limites du stade.

La dépense en fournitures et temps passé par les agents des services techniques s'est élevée à 6.971,47 €.

Monsieur FENET propose de conclure une convention tripartite entre l'APEP, Madame RUSSEILLE et la commune afin de formaliser la destination des fournitures et le travail accompli par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention qui sera conclu entre la commune, l'Association Parcillonne d'Education Populaire et Madame RUSSEILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **24. Passeport Loisirs jeunes – Convention avec la CAF**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUPRE qui rappelle à l'Assemblée qu'une convention avec la CAF Passeport Loisirs Jeunes avait été acceptée par le conseil municipal du 23 octobre 2003, puis signée par Monsieur le Maire.

Madame DUPRE présente à l'Assemblée les termes de la présente convention Passeport Loisirs Jeunes. Celle-ci a pour but de fixer un cadre de partenariat dans une action en faveur de l'insertion des jeunes, leur garantissant l'accès à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

La CAF s'engage ainsi, sous certaines conditions, à participer financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans dans toutes structures associatives ou municipales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire.

Il appartient alors aux associations de conclure une convention de partenariat avec la collectivité sur laquelle elles sont implantées.

En tout état de cause, la somme minimum de 5 € reste à la charge du bénéficiaire.

Considérant qu'il convient de continuer à œuvrer prioritairement en faveur des enfants et adolescents de 12 à 17 ans,

Considérant la nécessité de contractualiser notre action avec la CAF,

Considérant les termes de la présente convention,

Considérant que le jeune peut utiliser ce droit ouvert dans toutes les structures associatives ou municipales implantées sur la commune ou exerçant son activité sur notre territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de la convention passeport loisirs jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec la CAF d'Indre-et-Loire ainsi que toute autre pièce ou document s'y rapportant.

## **25. Zone d'activités économiques – La Coudrière – Approbation des comptes financiers**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation financière de l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques de « La Coudrière » arrêtée au 31 mai 2007 et qui a été établie par la Société d'Équipement de Touraine. Elle fait ressortir un solde positif de 27.969,07 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la situation financière de l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques « La Coudrière » établie par la Société d'Équipement de Touraine arrêté au 31 mars 2007 qui fait apparaître un solde positif de 27.969,07 €.

DECIDE de transférer, quand il sera connu, le solde définitif de l'opération à la Communauté de Communes du Vouvrillon compétente en matière de zones économiques.

## **26. Zone d'activités économiques – La Coudrière – Concession d'aménagement – Avenant**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 21 novembre 1991 le conseil municipal avait conclu une concession d'aménagement avec la Société d'Équipement de Touraine pour la zone d'activités économiques de « La Coudrière ».

Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 1991,

Considérant que la compétence en matière d'activités économiques revient à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

MET un terme à la concession d'aménagement qui a été conclue avec la Société d'Aménagement de Touraine pour la zone d'activités économiques de « La Coudrière ».

TRANSFERE par avenant cette concession d'aménagement à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

**27. Voirie – RD 76 / Rue de la Roche Deniau – Détérioration de la chaussée**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la détérioration de la chaussée de la RD 76 / Rue de la Roche Deniau.

La détérioration de cette chaussée s'explique par le ruissellement des eaux de pluies sur la chaussée et sur les accotements vers l'intersection avec la rue de la Chanterie et par les détériorations causées par le passage des poids lourds sur les accotements qui ne sont pas stabilisés. Ces dégâts provoquent des différences de niveau importantes entre la chaussée et les bas côtés.

On constate aussi que la terre des accotements est entraînée par les eaux de ruissellement vers le point bas ce qui rend la chaussée glissante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

MISSIONNE Monsieur le Maire pour intervenir en urgence auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour trouver des solutions afin d'améliorer l'état de la chaussée RD 76 / rue de la Roche Deniau.

**28. Voirie – RD 129 / Rue des Boissières – Plus de 5000 véhicules par jour**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la DDE 37, par un contrat notifié le 5 avril 2004, pour définir une stratégie d'aménagement de la traverse d'agglomération au lieu-dit « les Boissières », situé à proximité de l'A10, afin de répondre au fort sentiment d'insécurité lié à la densité de circulation et aux vitesses pratiqués sur la RD 129 dont font état les riverains.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la fréquentation de cette voie, soit un passage de plus de 5 000 véhicules par jour. Cette circulation excessive s'explique du fait qu'il s'agit d'un itinéraire alternatif et gratuit à l'autoroute qui permet d'accéder à Tours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

MISSIONNE Monsieur le Maire pour intervenir auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire afin de mettre en place les meilleures solutions pour réduire la fréquentation de la RD 129 et donc pour sécuriser cette voie.

**29. Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents – Etude de prospection des cours d'eau – Avenant – Contribution financière**

Monsieur le Maire donne la parole rappelle à l'assemblée que le Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA) a entrepris en 1998 une réflexion de fond sur la Choisille et de ses Affluents. La réalisation d'une étude préalable aux travaux a conduit à la réalisation de travaux entre 2000 et 2003.

Le SICA souhaite poursuivre sa réflexion sur les cours d'eau du bassin versant et a choisi le bureau d'études HYDRO CONCEPT pour réaliser une étude bilan des précédents travaux et pour redéfinir d'éventuelles interventions sur les cours d'eau du bassin versant. Cette étude s'inscrit dans une optique d'amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité physique des cours d'eau.

Le bureau d'études doit réaliser un état des lieux des cours d'eau par une prospection linéaire systématique des cours d'eau. Ce passage permet aux techniciens du bureau d'études de noter l'occupation de sols, les usages, l'état de la végétation de bordure et l'état du lit des cours d'eau. Il permet également d'observer d'éventuels dysfonctionnements du cours d'eau.

Vu la délibération du comité syndical du SICA en date du 22 mars 2007 prévoyant les relevés sur le terrain et mettant en place les comités de pilotage,

Vu la délibération du comité syndical du SICA en date du 27 juin 2007 concluant un avenant n°1 avec le bureau d'études HYDRO CONCEPT pour faire face à un périmètre d'étude plus important que prévu initialement, soit 112 kilomètres de rivières au lieu de 84 Kms,

Considérant la charge financière supplémentaire des communes membres qui découle de cet avenant s'élève à 686 € répartis en fonction du bassin versant et de la longueur du cours d'eau sur les communes ainsi qu'en fonction du nombre d'habitants,

Considérant que cette charge financière supplémentaire représente pour la commune de Parçay-Meslay, un coût de 21 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une participation financière supplémentaire de 21 € au SICA au titre des frais engendrés par l'avenant n°1 conclu entre le syndicat et le bureau d'études HYDRO CONCEPT.

DIT QUE la dépense a été inscrite au budget de l'exercice en cours.

### **30. SATESE – Modification statutaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, adjoint au maire, qui expose,

Vu les articles L.5211-19 à L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au retrait d'une commune d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 2 avril 2007, relative au retrait de la commune de Saint-Hippolyte du SATESE 37 pour les compétences eau et assainissement, et à la modification statutaire du SIVOM du Lochois relative à l'adhésion de la commune de Saint-Hippolyte,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le retrait envisagé avant l'expiration du délai légal,

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 7 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 2 avril 2007, comme suit :

Retrait de la commune de Saint-Hippolyte du SATESE 37 pour les compétences eau et assainissement.

RAPPELLE que les engagements contractuels en cours avant le retrait de la commune seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf disposition contraire après accord des parties.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

*L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.*

\* \* \*